

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**DEC-2022-03****Objet : Bornes de recharge pour véhicules électriques – Attribution d'une aide financière du SEY à la commune de HOUILLES**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-05 du Comité en date du 7 mars 2017 relative au lancement du 1<sup>er</sup> groupement de commandes du SEY pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et actant le versement d'un soutien financier plafonné à 1 500 € par commune adhérente au SEY dans la limite d'un total de subventions n'excédant pas 70 % du coût total HT (fourniture, installation et frais afférents) ;

**Vu** la délibération n°2017-38 du Comité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 actant le versement d'un soutien complémentaire de 1 500 € par commune, s'ajoutant à l'aide initiale de 1 500 €, soit une aide totale plafonnée à 3 000 € par commune membre du groupement dans la limite d'un total de subventions n'excédant pas 70 % du coût total HT (fourniture, installation et frais afférents) ;

**Vu** la délibération de la collectivité pour l'adhésion à ce groupement de commandes ;

**Considérant** les travaux réalisés par la commune pour l'installation de cinq bornes de recharge pour véhicules électriques pour un montant total de 41 243,50 € HT ;

**Considérant** que la commune a perçu une subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 10 365,50 € et une subvention de l'ADEME d'un montant de 10 365,50 € ;

**Considérant** que le montant des aides publiques ne peut être porté à plus de 70 % du montant de la dépense subventionnable, soit un montant maximal de 28 870,45 € ;

**Considérant** que le soutien financier du SEY plafonné à 3 000 € par commune est versé en une seule fois à la fin des travaux ;

**Considérant** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 du SEY ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le SEY attribue un soutien financier de 3 000 € (trois mille euros) à la commune de HOUILLES au titre des travaux réalisés pour l'installation de cinq bornes de recharge situées Parking de l'Abbé Grégoire, Parking Place Michelet, Avenue Carnot et Place du 14 Juillet.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Comité du SEY lors d'une prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur du SEY et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Comptable de la collectivité.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 18 novembre 2022

  
Laurent RICHARD  
Président  
Maire de Maule

  
SYNDICAT D'ENERGIE  
DES YVELINES  
6, rue des Artisans  
Espace «La Bondes»  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN  
Tél: 01 30 68 64 10 - Fax: 01 34 01 14 30  
e-mail : accueil@sey78.fr